

## QUE FAUT-IL PENSER DE LA LOI DES LICENCES DE 1900 ?

Il y a deux ans à peine que la loi des licences de 1900 est en vigueur, et déjà, en certains quartiers, on parle de l'abroger ou du moins de la mitiger et de la transformer au point de rendre absolument illusoires ses dispositions essentielles.

A quoi tient le peu d'efficacité que l'on reproche à la loi actuelle? Est-ce la loi elle-même qui serait fondamentalement injuste ou inapplicable dans ses dispositions? Le système que l'on propose à la place de la loi actuelle produirait-il de meilleurs effets? C'est ce que chacun aimera à savoir et c'est ce que nous voudrions élucider dans les quelques pages qui vont suivre. Nous nous sommes efforcé de traiter la question à son mérite et indépendamment de toute considération de politique particulière.

### I

La partie essentielle de la législation actuelle en matière de licences et celle qui est le point de mire de toutes les attaques, c'est la clause consacrant la parfaite autonomie des municipalités rurales, lesquelles peuvent à volonté accorder ou refuser des licences soit de gros soit de détail. Cette disposition spéciale constitue le caractère propre de la loi. Or, nous le demandons à toute personne désintéressée, qu'y a-t-il d'injuste ou d'impraticable dans cet article de la loi? Quelle injustice peut-il y avoir à ce que les citoyens d'une paroisse s'entendent pour refuser d'accorder une licence qui, suivant eux, serait une cause de désordre? Ne serait-ce pas, au contraire, un manifeste abus de pouvoir pour un gouvernement que d'imposer à de nombreuses municipalités, qui n'en veulent point, une légion de colporteurs de bière et d'aubergistes sans scrupule, dont le but premier est de battre monnaie aux dépens de la morale publique et de l'Etat lui-même, comme il serait facile de le prouver?

Au reste, pour qui douterait de la convenance de la loi il y a un